

M. Fleming en remplacement de M¹¹* Bégin sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Orlikow en remplacement de M. Rodriguez sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Alexander, Blenkarn, Skoreyko et Roche en remplacement de MM. Atkey, Frank, O'Sullivan et Paproski sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Gillies en remplacement de M. McGrath sur la liste des membres du Comité spécial sur les tendances des prix sur l'alimentation.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Lalonde, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application des accords avec les provinces au titre de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformé-

ment à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C. 1970. (Document parlementaire n° 291-1/157).

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mai 1973, demandant copies de tous les détails concernant les propriétaires des navires *M.V. Chimo* et *M.V. Cabot*.—*Avis de motion portant production de documents n° 220*.—(Document parlementaire n° 291-3/220).

Par l'Examineur des pétitions introductives de bills privés,—Premier rapport, conformément à l'article 97(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

Fred Schofield, John Ebbs, Elizabeth Ann LeBoldus, Michael LeBoldus et John Gerard Dunlap, de la cité d'Ottawa (Ontario), demandant l'adoption d'une loi considérant l'avis de dissolution de *Centre Amusement Co. Limited* comme n'ayant jamais eu d'effet.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.